

ARRETE MUNICIPAL



Le Maire de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 24 octobre 2024 émanant de l'entreprise **SME GROUPE LECLERE** représentée par **M. BENASSENI Luidgi**, 283 rue **Philibert Delorme ZA LA RENAISSANCE à 59490 SOMAIN** afin de réaliser le renouvellement du réseau ENEDIS ;

Considérant que les travaux nécessitent des conditions de sécurité pour le bon fonctionnement de ce chantier ;

Renouvellement réseau ENEDIS

Arrêté N° 2024-97
VOIRIE

Article 1 : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit à compter du 24 octobre jusqu'au 24 novembre 2024, pendant la réalisation des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS rue de la Gare, rue du Moulin, rue Roger Salengro et route de la bastille

Article 2 : Les restrictions appliquées seront les suivantes : **Interdiction de stationner et de dépasser durant toute la durée des travaux.**

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats. L'entreprise SME GROUPE LECLERE assurera la pose et l'entretien des panneaux de signalisation ainsi que le nettoyage de la chaussée en fin de chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- aux riverains,
- à l'entreprise SME GROUPE LECLERE représentée par M. BENASSENI Luidgi

Fait à Marcoing, le 24 octobre 2024,

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.

